

rais pu en détacher sans nuire à l'harmonie de l'ensemble.

14 août 1738. — « Sur ce qui a été représenté au Consulat par demoiselle Françoise Blateran, femme de Louis Lemasle, que, par arrêt du Conseil, du 31<sup>e</sup> mars 1733, le Roy ayant accordé à Joseph Combe et à Jacques Marie Ravier le privilège exclusif, pendant dix années, pour l'établissement d'une manufacture de fayance dans le fauxbourg de la Guillotière, dépendant de cette ville, avec défense à toutes personnes d'en faire de semblables, pendant le dit temps, dans cette dite ville et les fauxbourgs ny à dix lieues à la ronde, cet établissement ne subsista pas longtemps, par le peu d'expérience des entrepreneurs et l'insuffisance de leurs fonds. En sorte que le dit Combe, qui estoit à la teste de cette manufacture, céda et abandonna à la dite Lemasle, par acte sous seing-privé, du 22<sup>e</sup> mai 1737, son privilège et tous les effets et ustensiles qui dépendoient de la dite manufacture, lesquels avoient été transportés en cette ville, dans un emplacement appartenant à M<sup>me</sup> l'abbesse de Saint-Pierre, situé sur le boulevard Saint-Clair. Cette vente et cession a depuis été réitérée et confirmée, tant par le dit Combe que par sa femme, par acte authentique du 26<sup>e</sup> février 1738, passé devant M<sup>es</sup> Perrin et son confrère, notaires à Lyon. En exécution desquels et des précédens, qui avoient été faits entre le dit Combe et la dite Lemasle, elle a donné tous ses soins et fait des dépenses très considérables pour l'établissement de cette manufacture de fayance de toutes sortes, soit en faisant venir plusieurs ouvriers, à grands frais, de diverses provinces, qui fussent en état de travailler, soit pour la construction de plusieurs bâtimens qui